

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CABINET MERLIN Service Traitement des eaux
Complément / Service :
Numéro / Voie : 6 rue Grolée
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69289 LYON 01
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016022901698DFC

Référence de l'exploitant : 1609002079.161001RDT02

N° d'affaire du déclarant : 163032

Personne à contacter (déclarant) : GRATALOUP Thibault

Date de réception de la déclaration : 29/02/16

Commune principale des travaux : CHATEAU-GAILLARD, 01500

Adresse des travaux prévus : LES BLANCHETTES Station d'é

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF URE SILLON RHODANIEN Lyon vienne

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 288 RUE DUGUECLIN

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 69003 LYON

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☒ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M COLLARDOT Julien

Désignation du service : DT/DICT

Tél : +33472164985

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M COLLARDOT Julien

Signature :

Date : 07/03/16

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF URE SILLON RHODANIEN Lyon vienne
DT DICT

288 RUE DUGUECLIN

69003 LYON

France

Tél :

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1609002079.161001RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Au vue des techniques utilisées et/ou de la nature des travaux que vous nous signifiez, nous n'avons pas assez d'éléments pour vous proposer une protection de chantier. N'hésitez donc pas à prendre contact avec notre pôle sécurité des tiers par mail à l'adresse suivante erdf-grdf-dict-lyon-vienne@erdf-grdf.fr, au cas où les distances d'approches au réseau pourraient être engagées.

Responsable : M COLLARDOT Julien

Tél : +33472164985

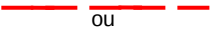
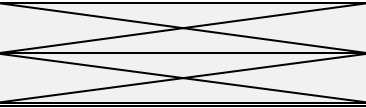
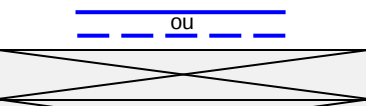
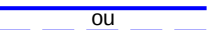
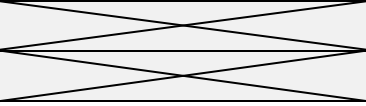
Date : 07/03/2016

Signature : M COLLARDOT Julien

(Commentaires_V5.3_V1.0)

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		  
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou  ou  Tracé incertain 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

■ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

■ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

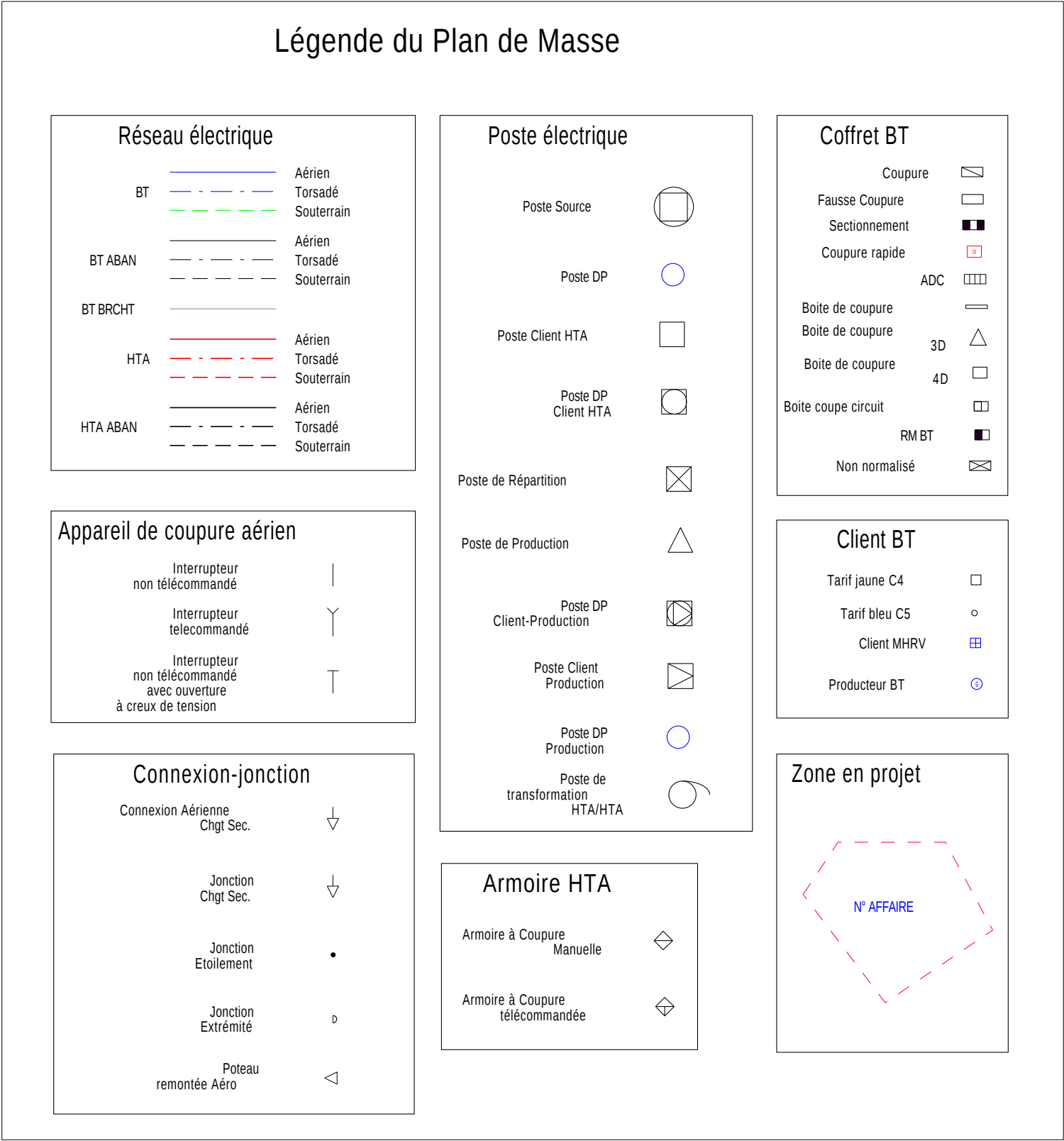
1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

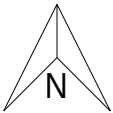
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remonée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 07-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,95388793	5,31438445	⊗
PR2 :	45,95656764	5,32112633	
PR3 :	45,95832946	5,31745678	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remonée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 07-03-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	45,94998662	5,32084892	⊗
PR2 :	45,94938629	5,31424974	
PR3 :	45,95389408	5,31408364	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

ERDF
288 Rue DUGUESCLIN
BP 3104
69211 Lyon Cedex 03

Cabinet Merlin
6 rue Grolée
69289 Lyon

Numéro de déclaration de travaux :2016022901698D

A l'attention de M. Thibault Grataloup

Lyon, 7 mars 2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis en date du 29/02/2016 une déclaration de travaux (DT) sur la zone située à l'adresse Les Blanchettes à Château Gaillard (01500) pour un démarrage des travaux à compter du 02/01/2017.

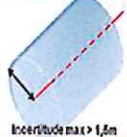
Compte tenu qu'une portion ou la totalité des réseaux présents dans l'emprise de votre projet est absent de notre cartographie, nous vous informons que **nous allons réaliser à notre charge une détection et un géoréférencement de nos ouvrages électriques** afin de répertorier ces réseaux en classe A. Ces résultats vous seront communiqués au plus tôt et vous éviteront de réaliser des investigations complémentaires pour les ouvrages de distribution électrique.

Durant ce délai, **nous vous demandons de ne pas démarrer de travaux à proximité de nos ouvrages avant de recevoir les résultats de notre investigation complémentaire.**

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution établit désormais 3 classes de précisions géographiques, selon l'incertitude maximale de localisation d'un ouvrage indiquée par son exploitant :

- Classe A si cette incertitude est inférieure à 50 cm,
- Classe B si cette incertitude est supérieure à 50 cm mais inférieure à 150 cm,
- Classe C si cette incertitude est supérieure à 150 cm.

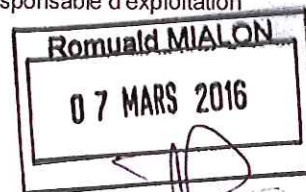
Ce décret précise également que le maître d'ouvrage doit procéder à des investigations complémentaires dès lors que les réseaux présents dans l'emprise de son projet ne sont pas répertoriés en classe A. Pour les réseaux identifiés en classe B, le coût de ces investigations complémentaires est supporté à 100% par le maître d'ouvrage ou le responsable de projet. Pour ceux répertoriés en classe C, ce montant est réparti équitablement avec l'exploitant des réseaux concernés.

Catégorisation des réseaux (3D)		
Classe A	Classe B	Classe C
		
incertitude max ≤ 0,5m	0,5m < incertitude max ≤ 1,5m	incertitude max > 1,5m

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Le responsable d'exploitation



erdf.fr

Bureau Exploitation Lyon
Vienne
288 Rue Duguesdin
B.P. 3104
69211 LYON Cedex 03

Tél. : +33 (1) 81 97 45 00
Fax : +33 (4) 72 16 49 28

ERDF – Electricité Réseau Distribution France
SA à directoire et à conseil de surveillance au
capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

